Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250826-DM_2025_45-AR

Saint-Arnoult en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/45

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération n° 2024/45 du 24 septembre 2024 du Conseil Municipal portant élection des membres de la commission M.A.P.A.,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas en plusieurs phases, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique, l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) ainsi qu'au BOAMP le 27/03/2025 (avis n° 25-34711) et la date limite de remise des offres ayant été fixée au 30/04/2025 à 12h,

CONSIDERANT que 8 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation est celle de la société ARTIBAL, demeurant 16 rue de la Châtaigneraie – 92310 SEVRES,

VU l'avis de la commission M.A.P.A. réunie en séance le 25 août 2025,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas à la société ARTIBAL, pour un montant estimatif (basé sur le DQE) de 106 980,00 € HT soit 128 376,00 € TTC,

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250826-DM_2025_45-AR

ARTICLE 2
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale de l'accord-cadre (4 ans) de 150 000,00 € HT,

ARTICLE 3
Le marché subséquent n°1 concernant les missions de diagnostic, démarrant à compter de la date de notification de l'accord-cadre, est conclu pour un montant global et forfaitaire de 25 500,00 € HT soit 30 600,00 € TTC,

ARTICLE 3
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26/08/2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 26/08/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication